



LH

MAIRIE DE THERINES

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 2 novembre 2018

Nombre de membres composant le Conseil : 9

L'an 2018, le Vendredi 2 novembre, à 19 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 26 octobre 2018.

Présidente de séance : Mme Lina HEREL, Maire.

Etaient présents : MMS Lina HEREL, Anne-Marie RIBEIRO, Raymond PLET, Alex KACHAKCHAR, Alain CHAUDRON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mr Roland VASSEUR donne pouvoir à Mme Anne-Marie RIBEIRO

Absents : Mme Françoise DOUCET, Mr David JOUDON (excusé)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur CHAUDRON Alain pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du PLUiH de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

Délibération 2018-015

Suite à la prise de compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale", la Communauté de Communes de la Picardie Verte a prescrit par délibération en date du 24 mars 2016 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H);

La Communauté de Communes de la Picardie Verte est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi-H :

- Une première phase de Diagnostic du territoire a été menée et a permis de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire de la Picardie Verte.
- La deuxième phase est celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est la traduction de la volonté de la Communauté de Communes de la Picardie Verte pour construire le projet global de développement du territoire en définissant les grands objectifs.

A ce titre l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme demande au PADD de définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ;

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage et a été présenté à l'ensemble des élus du territoire au travers de 4 réunions maillant le territoire les 25, 29, 30 et 31 janvier 2018.

Les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire avaient été introduits par la délibération de prescription du PLUi-H du 24 mars 2016 :

- Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire ;
- Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Mener une réflexion autour de la mobilité et exploiter l'opportunité de la « liaison A16/A29 » si celle-ci se présente, afin de faciliter les échanges avec les régions voisines ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé. Egalement, réquisitionner l'enveloppe des zones ouvertes à l'urbanisation dans les PLU et POS opposables dans la perspective d'une consommation d'une enveloppe définie par le SCoT en 2014 ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire ;
- Maintenir les identités rurales, pérenniser le bocage, urbaniser en valorisant les paysages de campagne (maillage de sentier, préservation des haies...)
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible ;
- Favoriser la diversité (taille, lieu, bâti ancien ou logement neuf...) et la qualité de l'offre de logement (mixité urbaine et sociale) ;

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire et l'ensemble des Conseils Municipaux doivent débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H.

L'article L 153-11 du code de l'Urbanisme permet, à compter de cette étape du PADD, de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1.

Madame le Maire expose les grandes orientations et objectifs du PADD :

Le projet de PADD dûment exposé s'articule autour de **5 grands axes** :

Axes n° 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte :

- 1.1 Préserver la végétalisation traditionnelle des espaces urbains et agricoles notamment dans la partie plateau du territoire où elle est plus rare
- 1.2 Accompagner le bon développement des continuités végétales et hydrauliques
- 1.3 Tenir compte de la ressource en eau

Axes n° 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti :

- 2.1 Valoriser les éléments naturels identitaires des grands paysages de la Picardie Verte
- 2.2 Composer l'avenir du territoire d'après le socle bâti

2.3 Organiser la découverte du territoire pour valoriser le patrimoine et le paysage

Axes n° 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire :

- 3.1 Participer à la transition énergétique à toutes les échelles
- 3.2 Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances
- 3.3 Repenser les déplacements
- 3.4 Conserver l'attractivité économique du territoire
- 3.5 Valoriser les sites anciens et leurs bâtis

Axes n° 4 : Développer une politique de l'habitat répondant aux besoins actuels et futurs :

- 4.1 Limiter la vacance des logements : inciter et accompagner la rénovation
- 4.2 Adapter les logements neufs et existants en améliorant leur qualité énergétique
- 4.3 Améliorer l'attractivité des bourgs

Axes n° 5 : Accompagner les habitants de la Picardie Verte dans leur vie quotidienne :

- 5.1 Anticiper les besoins des occupants : gérer le vieillissement de la population et l'installation des plus jeunes
- 5.2 Améliorer la dynamique commerciale

Sur la base de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L 123-1-2 du code de l'urbanisme qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 Mars 2014 ;

Vu la conférence des maires en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H), et fixant les modalités de collaboration avec ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec le public;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Vu le PADD, ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De donner acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), comme prévu par l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme

Délibération 2018-016

INSCRIPTION DE NOUVEAUX SENTIERS DE RANDONNÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE, DE RANDONNÉE ET CONVENTION D'ENTRETIEN DE CES SENTIERS

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique, dont la promotion touristique », la Communauté de Communes de la Picardie Verte souhaite développer des sentiers de randonnées sur l'ensemble de son territoire.

Elle propose la création de deux circuits dénommés « les Terres blanches » et « la Vallée du Petit Thérain » dont les plans sont ci-après annexés.

Afin de permettre la création de ces circuits traversant la commune, et afin de garantir la qualité et la pérennité des parcours, l'inscription de ces circuits au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner un avis favorable à la création des circuits « Les Terres Blanches » et « La Vallée du Petit Thérain » joints en annexe,
- Sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour l'inscription des chemins suivant au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » :
 - ➔ Pour le circuit « les Terres Blanches » :
 - Ancien chemin rural n° 2 dit du Champ Pourri.
 - ➔ Pour le circuit « La Vallée du Petit Thérain » :
 - 10 du Hameau de Ply à Thérines,
 - Chemin rural n° 9 dit chemin Nonnin
 - Chemin rural dit des Bœufs
 - Chemin rural de Morvillers à Lannoy-Cuillère,
 - Voie communale 9 de Morvillers à Roy-Boissy,
 - Chemin rural dit Chemin vert (chemin de remembrement)
 - Voie communale 5 chemin de la Chaussée de Saint-Maur à Lannoy.
 - ➔ Commun aux deux circuits :
 - Voie communale 6 de la chaussée de Saint-Maur à Lannoy,
 - Voie communale 5 de Thérines à Montaubert et au Chemin de la Chaussée de Saint-Maur à Lannoy
- S'engage à conserver un caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,
- S'engage, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer un itinéraire de substitution,
- S'engage à accepter le balisage, le panneautage et la promotion des circuits,
- S'engage à entretenir les chemins ou tronçons de chemins concernés par les circuits et accepte de signer la convention d'entretien avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document ou convention relatifs à la création de ces circuits de randonnée.

4

Délibération 2018-017

CRÉATION D'UN PETR (Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Grand Beauvaisis)

Les quatre intercommunalités du pays du Grand Beauvaisis, à savoir la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la communauté de communes de la Picardie verte, la communauté de communes de l'Oise Picarde et la communauté de communes du Pays de Bray ont délibéré sur la création du syndicat mixte de PETR.

Aujourd'hui, il appartient aux communes membres des trois communautés de communes d'émettre un avis sur la création de ce PETR, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Selon le projet de statuts soumis à l'approbation des communes, ce pôle sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé doté de missions d'expertises, d'étude et de coordination entre les acteurs du territoire, dans le cadre d'actions relevant de l'intérêt supra communautaire.

Le pôle du Grand Beauvaisis pourra conduire les réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire, assurer l'ingénierie des projets issus du programme d'actions ou d'intérêt du pôle du Grand Beauvaisis permettant de répondre aux appels à projets, contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable de son territoire.

Les intercommunalités membres seront représentées au sein des instances délibérantes du syndicat mixte par des délégués, désignés par chaque conseil communautaire.

Eu égard aux délibérations favorables relatives à la création du PETR du Grand Beauvaisis exprimées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAP) et les trois communautés de Communes de l'Oise Picarde (CCOP), du Pays de Bray, (CCPB) et de la Picardie Verte (CCPV), en tant que membre de cette dernière,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o D'approuve la création du syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial rural pôle d'équilibre territorial rural PETR)
- o D'approuver les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération

TRAVAUX VOIE COMMUNALE N° 3 DE THÉRINES à ST DENISCOURT (Réalisation d'un mur en parpaings)

Madame le Maire informe que les travaux de la voie communale n° 3 sont sur le point d'être achevés.

Elle présente un devis pour la réalisation d'un mur cloisonnant en parpaings. Ce devis établi par la société EUROVIA est d'un montant HT de 3 250.00 euros soit TTC 3 900.00 euros

Après débat, le conseil municipal refuse ce devis par 6 voix contre – 0 abstention – 0 pour –

Délibération 2018-018

DESIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS POUR LE SIRS DE HAUTBOS (1 titulaire, 1 suppléant)

REMPLACEMENT DE Mme GRUGEON et de Mr LEBAS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU NOUVEAU TRESORIER Mme TELLIER DELATTRE –

Mme le Maire présente la demande d'indemnités de Mme Anne TELLIER DELATTRE, Trésorier municipal, pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018. L'indemnité s'élève à 64.41 € brut soit 58.37 € net.

Après débat, le conseil municipal vote l'attribution d'une indemnité à Mme TELLIER DELATTRE de la façon suivante :

0 voix Pour et 6 voix Contre

Mme TELLIER DELATTRE ne percevra pas d'indemnité pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

FESTIVITÉS DU 11 NOVEMBRE 2018

Mme le Maire établit le programme des festivités du 11 novembre prochain. Elle rappelle que cette année nous commémorons le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Le programme s'établit comme suit :

- | | |
|---------|--|
| 11 h 00 | cérémonie et dépôt de gerbes au Monument aux Morts de la commune |
| 11 h 30 | vin d'honneur à la salle multifonction |

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire propose que l'on baptise la salle multifonction de THERINES. Le nom proposé est « la Grange ».

Le conseil municipal valide cette proposition. Un panneau est à prévoir.

Séance levée à 20 h 32.